

Projet Pôle de Croissance de Bagré

PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LA COMPENSATION TERRE CONTRE TERRE

1130HA Zone1000 1130

- L'an 2016 et lea eu lieu dans la localité de, une négociation individualisée entre :
- D'une part, la personne affectée par l'aménagement du périmètre de et dont l'identité selon le document d'état civil porte les références ci-dessous citées :

Noms et prénom (s)	: DIABO MARIAM
Références identité	: B3978169
Sexe	
Nom du conjoint (e) ou du proche parent	:
Références identité	:
N° de la PAP	:
Localité de résidence	: BIDINGA

- Et d'autre part, M..... Expert du Groupement BERD/ED&D Consultant, maître d'ouvrage délégué du projet suscité agissant pour le compte du PPCB.

Cette négociation fait suite aux études techniques ayant fait ressortir les limites de l'aptitude des terres de compensation pour la riziculture d'une part et sur la base des consultations des PAP relatives à l'aptitude des terres de compensations tenues duau D'autre part.

1. M/Mme :DIABO MARIAM reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus de consultations sur l'aptitude des terres et dont il ressort qu'il serait difficile « *d'avoir les superficies agricoles destinées au paysannat et favorable à la riziculture telles qu'initialement annoncées dans l'étude technique ayant servi aux consultations entrant dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation* ».

2. M/Mme :DIABO MARIAM comprend les possibilités de compensation en terres contre terre sur la base d'un principe de compensation pour l'ensemble des PAP sur tous les aménagements de Bagrépôle qui serait une partie des terres en compensation en terres aptes à la riziculture en irrigation gravitaire et l'autre partie en terres aptes à la polyculture en irrigation gravitaire. Les proportions de chacune de ces terres issues des négociations donnent les résultats ci-dessous consignés;

2. M/Mme DIABO MARIAM après avoir pris connaissance des aptitudes terres des et des avantages et inconvénients d'une allocation de terre riz cultivable ou en polyculture marque son accord sur les changements intervenus dans l'allocation des terres de compensation;

3. M/Mme DIABO MARIAM accepte que la compensation de ses terres prévues soit faite comme suit :

Champ	
Valeur totale des pertes de récoltes (FCFA)	682 250
superficie totale de terre de compensation (ha)	1,090
<i>Préférences pour la compensation (1=polyculture; 2=polyculture+riziculture, 3 = riziculture)</i>	<i>Inscrire le code correspondant au choix</i>
Superficie de la terre de compensation en riziculture	
Superficie de la terre de compensation en polyculture	

Moi,DIABO MARIAM confirme avoir compris l'information écrite sous cette forme, accepte la superficie des terres de compensation telles que indiquées dans le tableau ci-dessus et quelles annulent les données relatives à la superficie de compensation du premier protocole (ou décharge) signé.

Sur cette base, je déclare que je n'ai plus de réclamations à l'endroit Projet Pôle de Croissance de Bagré ou du gouvernement du Burkina Faso en ce qui concerne la compensation terres contre terre.

Fait à le

Signatures

Pour la Personne Affectée par le Projet (PAP)	Pour le PPCB
Nom et prénom	
	Le Responsable Social et de la Gestion des Terres Directeur de la Valorisation Economique
Pour le Comité local de gestion des réclamations	